

- protéger les droits de la personne chez les minorités; promouvoir leur identité propre; permettre leur expression culturelle; et permettre les contacts avec les membres de leur minorité qui vivent ailleurs.
- respecter la liberté de mouvement au sein des pays et d'un pays à l'autre, y compris le droit de quitter n'importe quel pays et de retourner dans son propre pays.
- veiller à ce que personne ne soit arrêté, exilé ou détenu arbitrairement; protéger les particuliers contre l'abus de pratiques psychiatriques; améliorer le traitement des prisonniers.
- prendre des décisions sur les demandes de voyage présentées en vue de rencontres familiales en deçà d'un mois, et en vue de réunions familiales et de mariages en deçà de trois mois; trancher les cas humanitaires urgents le plus tôt possible; permettre aux familles de voyager ensemble.
- écourter la période pendant laquelle la permission d'émigrer est refusée pour des raisons d'accès à de l'information classifiée; mettre en place des mécanismes de revue périodique des dossiers sur interjection d'appel; résoudre les cas de "refuzniks" depuis longtemps en suspens.
- donner suite dans les six mois à toutes les demandes de permis de sortie en suspens et procéder périodiquement à des revues par la suite.
- fournir de l'information et avoir des consultations bilatérales sur des cas et des situations précis; convoquer une Conférence sur la dimension humaine qui se réunirait à Paris (1989), à Copenhague (1990) et à Moscou (1991) pour étudier les droits de la personne, les contacts entre les personnes et les questions humanitaires connexes, et résoudre les cas et dossiers en suspens.
- garantir la liberté et l'inviolabilité des communications téléphoniques et postales.